

COMMUNE DE
70200 VOUHENANS

27 Rue Desault

Tél. 03 84 62 90 44 * Fax 03 84 62 90 44

Mail : secretariat-vouhenans@orange.fr



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 juillet 2018**

L'an deux MILLE dix huit, le mardi 17 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul DAVAL, Maire.

NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	ABSENT	A DONNÉ PROCURATION À
M. DAVAL Paul	X			
M. CLAUDEL Christian	X			
Mme NICOLAS Bernadette	X			
M. GUCCIARDI Marc		X		A donné procuration à S. FURTIN
Mme MEUNIER Martine	X			
Mme FURTIN Sandra	X			
M. BENTOLILA Laurent	X			
M. AUBRY Frédéric	X			
M. TRINDER David		X		A donné procuration à P. DAVAL

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Martine MEUNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a déclaré : la séance ouverte à 20 h 30

Date d'affichage : 28 juin 2018

Date de Convocation : 28 juin 2018

Etaient présents : Paul DAVAL, Christian CLAUDEL, Bernadette NICOLAS, Sandra FURTIN, Martine MEUNIER, Laurent BENTOLILA, Frédéric AUBRY

Etaient Absent excusé : Marc GUCCIARDI (a donné procuration à Sandra FURTIN), David TRINDER (a donné procuration à Paul DAVAL)

Effectif légal du Conseil Municipal : 11 Nombre membres en exercice : 09 Présents : 07
Absents : 02 Votants : 09

2018/39 OBJET : ADOPTION DU RAPPORT VEOLIA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017
--

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

- **Autorise** le maire à signer tous les documents s'y rapportant

2018-40 DM N° 1

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'ouverture des crédits ci-après

7022	Coupes de bois	+ 34 709
023	Virement section investissement	+ 29 709
021	Virement section fonctionnement	+ 29 709

Fonctionnement :

6413	Salaires	+ 5 000
------	----------	---------

Investissement :

2152	Voirie	+ 1 000
2117	Bois	+ 3 150 (opération 27)
2158	Autre matériel et outillage	+ 2 000

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2018-41 OBJET : Retrait de la commune de Vouhenans du syndicat des Eaux de Gouhenans

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Lure a décidé par délibération du 3 avril 2018 de transférer la compétence Eau Potable avec effet à la date du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal a décidé le 29 mai 2018 d'accepter ce transfert.

Considérant que pour mettre en œuvre une gestion efficace et harmonisée à l'échelle intercommunale de la compétence Eau Potable, il est nécessaire de ne pas faire substituer plusieurs niveaux de collectivités compétentes à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal de :

- de DÉCIDER le retrait de la Commune de Vouhenans du Syndicat des Eaux de Gouhenans,
- de PRÉCISER que ce retrait devra se faire de façon concomitante à la prise de compétence par la CCPL, soit avec effet au 1er janvier 2019,
- de PRÉCISER que les modalités financières de ce départ feront l'objet d'une étude spécifique et d'une négociation,
- d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

42/2018 Subvention PSC1 et stage multisports – Les Ados Ré

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus, dit que l'on doit participer à hauteur de 15 euros par enfant concernant le bivouac à St Bresson les 18 et 19 août 2018 et à hauteur de 15 euros par enfant concernant le stage multisports devant se dérouler du 21 au 23 août 2018 à la base nautique

Sandra FURTIN s'est retirée lors du vote.

VOTES : 7

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte les 2 subventions sollicitées par les Ados Ré**
- **autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant**

2018/43 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 29 mai 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle a été d'évaluer les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) dans le cadre des compétences transférées, a rendu son rapport dont la synthèse suit sur «la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)» :

● **Décision sur le périmètre de la compétence transférée :**

Le périmètre est précisément défini et n'appelle pas de décisions particulières, les limites étant clairement matérialisées par les 11 communes adhérentes au SIAHVO jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Décision sur la période de référence :**

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la GEMAPI est fixée à 3 années, 2015 à 2017.

- **Décision sur la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées :**

La CLECT valide la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées à :

COMMUNES	moyenne Sur 3 ans
FROIDETERRE	1 662,76 €
FROTEY LES LURE	2 165,64 €
LA CÔTE	2 551,11 €
LA NEUVILLE LES LURE	1 482,91 €
LES AYNANS	3 291,60 €
LURE	15 950,45 €
MAGNY-VERNOIS	3 225,28 €
ROYE	4 181,95 €
SAINT GERMAIN	3 245,72 €
VOUHENANS	3 687,01 €
VY-LES-LURE	2 804,09 €
TOTAUX	44 248,53 €

Synthèse générale des décisions de la CLECT sur la GEMAPI

Périmètre :

Le périmètre est précisément défini et n'appelle pas de décisions particulières, les limites étant clairement matérialisées par les 11 communes adhérentes au SIAHVO jusqu'au 31 décembre 2017.

Équipement :

S'agissant d'une cotisation à un syndicat, il n'y a pas de coût d'investissement, ni de transfert d'équipement.

Exploitation :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la GEMAPI est fixée à 3 années, 2015 à 2017.

Les charges transférées de la GEMAPI sont évaluées à :

COMMUNES	moyenne Sur 3 ans
FROIDETERRE	1 662,76 €
FROTEY LES LURE	2 165,64 €
LA CÔTE	2 551,11 €
LA NEUVILLE LES LURE	1 482,91 €
LES AYNANS	3 291,60 €
LURE	15 950,45 €
MAGNY-VERNOIS	3 225,28 €
ROYE	4 181,95 €
SAINTE GERMAIN	3 245,72 €
VOUHENANS	3 687,01 €
VY-LES-LURE	2 804,09 €
TOTAUX	44 248,53 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur le transfert de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la CCPL.

2018/44 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUR LE CONTINGENT SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 29 mai 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle a été d'évaluer les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) dans le cadre des compétences transférées, a rendu son rapport dont la synthèse suit sur «le contingent Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)» :

● **Décision sur le périmètre de la compétence transférée :**

Le périmètre est celui des 24 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

- **Décision sur la période de référence :**

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement du contingent SDIS est fixée à 3 années, 2014 à 2016.

- Décision sur la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées :
La CLECT valide la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées à :

AMBLANS ET VELOTTE	4 925,01 €
ANDORNAY	2 495,93 €
ARPENANS	3 220,43 €
FAYMONT	2 817,11 €
FROIDETERRE	5 562,57 €
FROTEY LES LURE	9 880,31 €
GENEVREUILLE	2 301,38 €
LA CÔTE	9 948,39 €
LA NEUVILLE LES LURE	4 024,77 €
LE VAL DE GOUHENANS	925,48 €
LES AYNANS	3 759,18 €
LOMONT	4 276,18 €
LURE	150 907,54 €
LYOFFANS	3 729,06 €
MAGNY-DANIGON	6 578,44 €
MAGNY-JOBERT	965,60 €
MAGNY-VERNOIS	32 694,77 €
MALBOUHANS	5 518,85 €
MOFFANS ET VACHERESSE	6 183,75 €
PALANTE	1 750,86 €
ROYE	22 364,56 €
SAINT GERMAIN	22 228,94 €
VOUHENANS	6 069,81 €
VY-LES-LURE	9 712,49 €
TOTAUX	322 841,39 €

Synthèse générale des décisions de la CLECT sur la GEMAPI

Périmètre :

Le périmètre est celui des 24 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Équipement :

S'agissant d'un contingent versé au SDIS, il n'y a pas de coût d'investissement, ni de transfert d'équipement.

Exploitation :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement du contingent SDIS est fixée à 3 années, 2014 à 2016.

Les charges transférées du contingent SDIS sont évaluées à :

COMMUNES	moyenne sur 3 ans
AMBLANS ET VELOTTE	4 925,01 €
ANDORNAY	2 495,93 €
ARPENANS	3 220,43 €
FAYMONT	2 817,11 €
FROIDETERRE	5 562,57 €
FROTEY LES LURE	9 880,31 €
GENEVREUILLE	2 301,38 €
LA CÔTE	9 948,39 €
LA NEUVILLE LES LURE	4 024,77 €
LE VAL DE GOUHENANS	925,48 €
LES AYNANS	3 759,18 €
LOMONT	4 276,18 €
LURE	150 907,54 €
LYOFFANS	3 729,06 €
MAGNY-DANIGON	6 578,44 €
MAGNY-JOBERT	965,60 €
MAGNY-VERNOIS	32 694,77 €
MALBOUHANS	5 518,85 €
MOFFANS ET VACHERESSE	6 183,75 €
PALANTE	1 750,86 €
ROYE	22 364,56 €
SAINT GERMAIN	22 228,94 €
VOUHENANS	6 069,81 €
VY-LES-LURE	9 712,49 €
TOTAUX	322 841,39 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- (Adopte) le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur le transfert du contingent Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la CCPL.

2018/45 CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut procéder à la création et à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Maire est président de droit de la commission. Lors de leur première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

✓ **ACCEPTÉ** la création de la commission d'appel d'offre

✓ **NOMME ci après :**

✓

Titulaires : Bernadette NICOLAS – Martine MEUNIER – Laurent BENTOLILA

Suppléants : Christian CLAUDEL – Marc GUCCIARDI – Frédéric AUBRY

✓ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.